



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 31 juillet 2018

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Contrats octroyés aux retraités de la fonction publique et parapublique

N/Réf. : R-79485

Monsieur,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 10 juillet dernier laquelle se lit comme suit :

« - *Le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats depuis 2014 par année*
- *La durée de chacun de ces contrats ainsi que la rémunération pour chacun de ceux-ci*
- *Une courte description de chacun de ces contrats (afin de comprendre la teneur du contrat)* »
(sic)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint deux tableaux en réponse à celle-ci.

... 2



Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Daraïche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j.

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Contrats de services professionnels avec des retraités du ministère de la Justice

Pour la période du 2014-04-01 au 2015-03-31

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Titre	Mandataire	Montant du contrat	Dépense	Numéro SEO
2014-04-22	2015-03-31	Services de rédaction dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau Code de procédure civile entré en vigueur le 1er janvier 2016.	Richard, Anne	49 000,00 \$	17 928,87 \$	790 548
2014-04-01	2015-03-31	Production d'un nouveau Règlement sur le tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers et le faire adopter par le ministre de la Justice.	Ménard, André	49 900,00 \$ *	60 314,60 \$	778 091

* Un addenda a augmenté la limite financière à 70 900 \$.

Pour la période du 2015-04-01 au 2016-03-31

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Titre	Mandataire	Montant du contrat	Dépense	Numéro SEO
2015-10-15	2016-08-31	Dresser un état de situation des difficultés rencontrées dans l'échange d'informations confidentielles dans le cadre de la révision de l'entente relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.	Turmel, Jean	5 000,00 \$	5 000,00 \$	N/A
2016-02-19	2016-12-31	Traduction de documents dans le cadre de la nouvelle loi sur le Code de procédure civile.	Breen, Donald	2 000,00 \$	1 260,00 \$	N/A
2015-04-01	2016-03-31	Finalisation du mandat portant sur un nouveau Règlement sur le tarif d'honoraires et des frais de transport des	Ménard, André	49 900,00 \$	11 568,81 \$	892 691

Pour la période du 2016-04-01 au 2017-03-31

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Titre	Mandataire	Montant du contrat	Dépense	Numéro SEO
2017-01-09	2018-03-31	Agir auprès du ministère de la Justice à titre d'expert en ce qui a trait à la stratégie gouvernementale de réduction des délais en matières criminelles et pénales.	Dion, Pierre	90 000,00 \$ *	96 241,44 \$	1 044 507
2016-04-18	2016-07-29	Formuler des propositions de modifications au texte anglais du Nouveau Code de procédure civile.	Breen, Donald	12 000,00 \$	10 500,00 \$	N/A
2017-03-13	2017-04-30	Examen de chaque dossier afin d'assurer leur mise à jour et leur transfert à des avocats des Contentieux, et ce, suite à la grève des juristes de l'État.	Gauthier, Marie-Andrée	4 500,00 \$	3 330,00 \$	N/A

* Un addenda a augmenté la limite financière à 96 300 \$.

Pour la période du 2017-04-01 au 2018-03-31

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Titre	Mandataire	Montant du contrat	Dépense	Numéro SEO
2017-04-01	2017-12-31	Assister le gouvernement du Québec dans préparation de la position gouvernementale et agir comme porte-parole devant Comité de la rémunération des juges concernant des juges de paix magistrats pour 2004-2007.	Me André Fauteux	24 500,00 \$	10 068,55 \$	N/A
2017-04-03	2018-03-31	Préparer et mettre en oeuvre un projet-pilote de mentorat destiné aux légistes du ministère de la Justice.	Simon Lapointe	38 000,00 \$	15 645,00 \$	1 077 607

Pour la période du 2018-04-01 au 2018-07-19

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Titre	Mandataire	Montant du contrat	Dépense	Numéro SEO
2018-04-18	2018-12-31	Réaliser la cueillette, l'organisation et la mise en forme des renseignements pour la rédaction des devis techniques des appels d'offres et tout autre bien livrable requis lors du démarrage de la Direction de la Modernisation.	Lemieux, Jean	23 761,00 \$	2 160,00 \$	N/A

CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES ACTIFS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

Du 2014-01-01 au 2018-07-11

<u>MANDATAIRE</u>	<u>DATE DU MANDAT</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBJET</u>	<u>HONORAIRES APPROUVÉS</u>	<u>DÉBOURS APPROUVÉS</u>	<u>PAYEUR</u>
FAUTEUX, André	2016-01-14	100,00	Agir comme conseiller juridique de la Procureure générale du Québec dans le cadre de dossiers litigieux.	21 900,00	2 059,03	JUSTICE
FAUTEUX, André	2017-08-18	100,00	Agir à titre de conseiller juridique de la Procureure générale du Québec dans le cadre des commissions d'enquête tenues sur les communautés autochtones.	33 990,00	678,88	JUSTICE
TOTAL DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS APPROUVÉS				55 890,00	2 737,91	